

**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/...../EN/2017

**A EMCURE Pharmaceuticals Limited**

à

**BHOSARI/INDE****Objet :** Marché N° DNCMP/164/F/2016**Messieurs,**

Faisant suite à votre recours introduit auprès de l'ARMP en date du 06/03/2017, en rapport avec l'exécution du marché susmentionné de fourniture des médicaments antirétroviraux au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA, et considérant la décision provisoire du Conseil de Régulation contenue dans sa lettre N° ARMP/DG/168/EN/2017 du 27/03/2017, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a réanalysé en sa séance du 07/09/2017.

Aussi, le Conseil de Régulation de l'ARMP a noté que votre recours porte essentiellement sur une demande d'intervention, pour résoudre les difficultés nées à la suite du changement intervenu sur le montant de la commande prévu dans la lettre de commande, en vue de vous permettre d'exécuter le marché convenablement.

Selon vous, l'origine des difficultés d'exécution du marché réside dans l'application d'un impôt sur les revenus de 15%, lors de l'ouverture du crédit documentaire portant sur le montant contractuel de la commande, à savoir USD 462.355,41, alors que cette imposition n'était pas prévue dans la lettre de commande.

Après analyse de votre recours, le Conseil de Régulation a constaté les éléments suivants :

- A la demande d'exonération des médicaments faisant l'objet de ce marché par l'Autorité Contractante, le Ministre ayant les Finances dans ses attributions a répondu que « conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi N° 1/11 du 14 juillet 2009 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes, les demandes d'exonération sont adressées directement à l'administration fiscale, en l'occurrence l'OBR » ;
- Par la suite, l'Office Burundais des Recettes a répondu au Ministre de la Santé Publique, Autorité Contractante du marché, que « la demande d'exonération du marché de fourniture de médicaments par la société EMCURE PHARMACEUTICALS LTD n'est pas prévue par la loi ».



